

C'est l'un des axes majeurs du projet de loi de finances 2020 en cours d'examen au parlement camerounais.

Le projet de loi indique que « Les véhicules neufs de transport (...) destinés au ramassage urbain par taxi et autocar, acquis auprès des entrepôts de concessionnaires automobiles locaux agréés, sont éligibles au taux réduit du tarif extérieur commun de 5% de leur valeur imposable, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021 ».

Aussi, les véhicules visés ici doivent obtenir préalablement une immatriculation indiquant qu'ils sont destinés exclusivement au transport en commun des personnes avant leur sortie de l'entrepôt. Le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de ces dispositions sont définies, par un texte particulier du ministre en charge des Finances. le gouvernement voudrait, à travers ce projet de loi encourager l'achat de véhicules de transports en commun neufs.

Tout le contraire des véhicules de tourisme d'une cylindrée supérieure à 2500 cm³, âgés de 0 à 15 ans, que l'État projette de taxer à hauteur de 12,5% du prix d'achat à l'importation ; au même titre que les motocycles d'une cylindrée supérieure à 250 cm³ ou les parties de tous les motocycles, etc.